

FOIRE AUX QUESTIONS de l'appel à candidature

« Psychologues en SSIAD »

1- Question d'un SSIAD, le 27/07/2017 :

« Peut-on présenter un dossier ou apparaîtraient plusieurs demandes de postes de psychologues ? »

Réponse apportée par l'ARS le 27/07/2017 :

« Non, il n'est pas opportun de demander plus d'un poste par dossier car l'ARS veillera à respecter une équité régionale dans l'attribution des postes en termes :

- D'équité territoriale,
- De représentativité des SSIAD (taille, rural/urbain) »

2- Question d'un SSIAD, le 03/08/2017 :

« Notre SSIAD est autorisé pour 50 places, est-il possible de déposer un dossier seul ?

Nous envisageons nous rapprocher d'un autre SSIAD pour candidater, comment dimensionner la demande de temps en psychologue ? »

Réponse apportée par l'ARS le 03/08/2017 :

« Effectivement à partir de 50 places, vous pouvez répondre seuls à l'appel à candidature, en candidatant avec une demande de psychologue à 0,5 ETP.

Si vous souhaitez candidater avec un autre SSIAD, vous portez à XX places votre candidature donc pouvez tenter une demande au prorata du nombre de places (0,XX ETP de psychologue), vous aurez décrit dans votre projet comment vous envisagez partager le(les) poste(s) entre SSIAD.

Sur l'ensemble de la grande région, l'ARS disposera de 6 ETP alloués de façon pérenne pour lancer l'expérimentation, nous veillerons à ce que leur déploiement soit équitable (rural/urbain ; montagne / plat ; territoires).